



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**SCHIFFLANGE**

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

**Séance du 06 mai 2024**

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.  
Carlo Feiereisen, échevin.  
Marc Spautz, échevin.  
Rizo Agovic, échevin.  
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N°: 68/24      Objet :

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schifflange - Fête des voisins , cité Schëfflenger Bierg**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que la « Fête des voisins » aura lieu en date du 24.05.2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée des travaux en question est inférieure à 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 24 mai 2024 entre 17.00 et 00.00 heures comme suit :

Article 1

Route barrée : cité Schëfflenger Bierg à partir de la maison n°48 jusqu'à la hauteur de l'aire de jeux.

Article 2

Déviation de la circulation via la rue Pierre Frieden

Article 3

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

Article 4

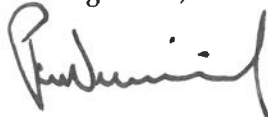
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 5

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Schiffflange, le 07 mai 2024.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



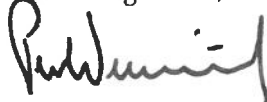
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 06 mai 2024 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 07 mai 2024.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



**PROPOSITION DE REGLEMENT DE CIRCULATION****DEMANDEUR**

Madame  
Carole Thoss-Reiffers  
48, cité Schöfflenger Bierg  
L-3825 SCHIFFFLANGE

**POUR LE COMPTE**

Idem

**ENTREPRENEUR**

Idem

**DATE DE LA DEMANDE**

06.05.2024

**OBJET DE LA DEMANDE**

Fête des voisins

**DUREE DE LA MANIFESTATION**

Le 24.05.2024 de 17.00 à 00.00 heures

**LIBELLE**

- Route barrée : cité Schöfflenger Bierg à partir de maison n° 48 jusqu'à la hauteur de l'aire de jeux
- Déviation de la circulation via la rue Pierre Frieden

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.